

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232  
au territoire de la commune de RETY  
TRAVAUX  
Renforcement d'accotement  
Section hors agglomération  
du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 19/01/2023, par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux Renforcement d'accotement, du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Renforcement d'accotement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D232 du PR 10+540 au PR 10+640, au territoire de la commune de RETY, hors agglomération, du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite à Monsieur le Maire de la commune de RETY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232 du PR 10+540 au PR 10+640, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, du 23 janvier 2023 au 27 janvier 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D238, D191 et D243, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, RETY, MARQUISE, et RINXENT,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

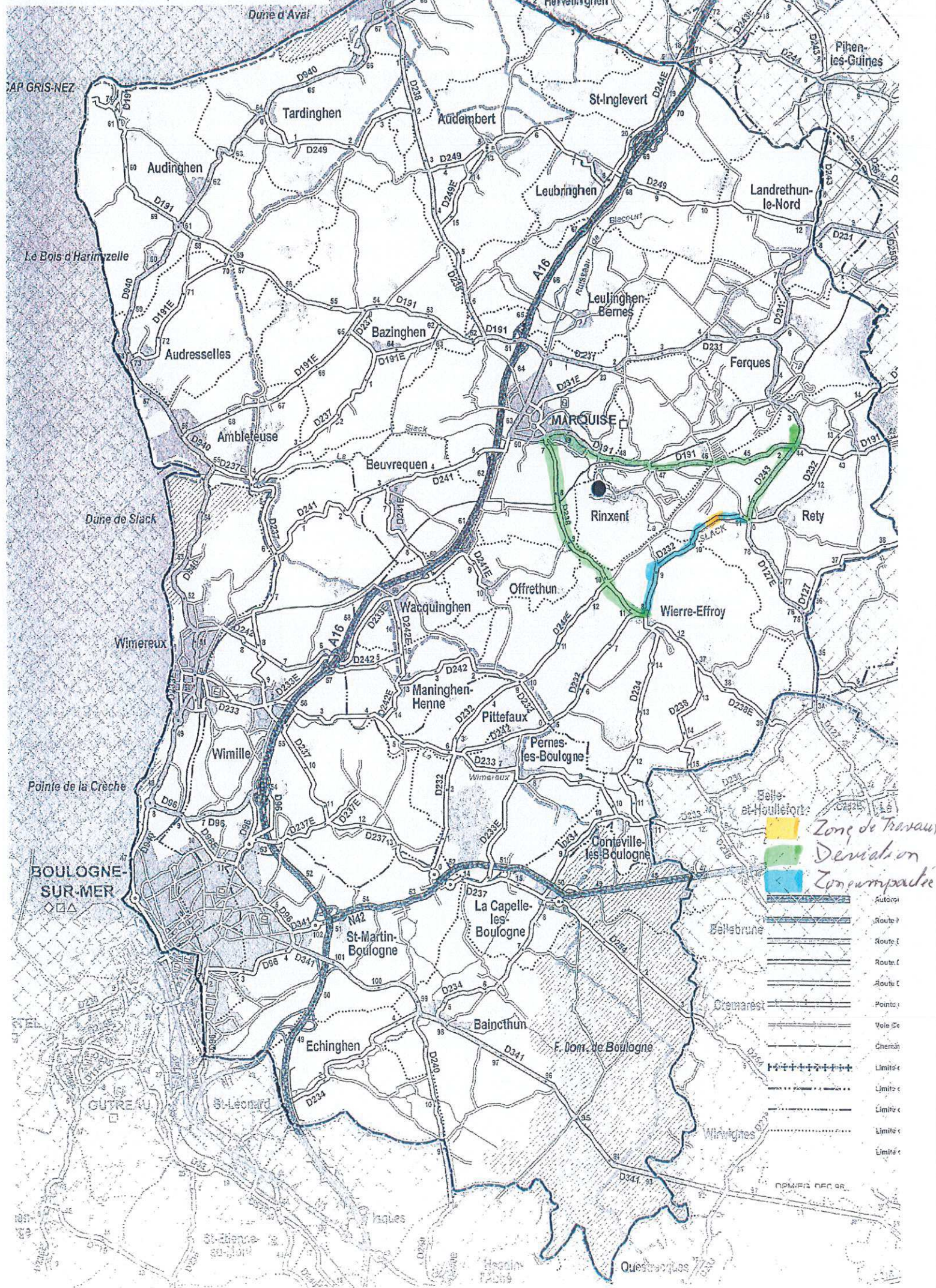
**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 19 janvier 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

# C.E.R. DE RINXENT



Zone de travaux  
Déviation  
Zone pompée

- Autocoll
- Route 7
- Route 6
- Route 5
- Route 4
- Point 1
- Voie 50
- Chem 1
- Limite c
- Limite c
- Limite c
- Limite c
- Limite c

OPM/12 DEC 98